

13e ASSEMBLEE GENERALE (EXTRAORDINAIRE)

GENEVE, SUISSE - AVRIL 1977

Résolution No 426

Il est décidé: " que le règlement intérieur de l'Assemblée générale (1972), tel qu'il a été révisé d'après le point 2 du document **GA.77/7**, sera appliqué pendant les débats de la 13e Assemblée générale (extraordinaire) sur la révision des statuts de l'UICN".